

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 67**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion à l'association du Réseau National des Budgets Participatifs**

**Le 7 avril 2022, la ville de Quimper lançait son premier Budget Participatif et nous adoptions les « principes fondamentaux des budgets participatifs de France », issus de la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs.**

**Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association « Réseau National des Budgets Participatifs ».**

\*\*\*

Depuis 2016, des rencontres nationales du budget participatif sont organisées tous les ans. Les premières villes à l'initiative de ce réseau (Grenoble, Paris, Rennes, Montreuil, Clermont-Ferrand et Angers) ont accueilli ces rencontres des élus, services et habitants pour partager leurs expériences.

En 2021, la Ville de Quimper a participé à cette rencontre à Angers, avec plusieurs dizaines d'autres collectivités. La conclusion de ces trois journées a été marquée par le lancement de l'association du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

L'organisation de l'association et ses statuts sont co-construits par les collectivités intéressées. L'objet principal de l'association vise à :

- valoriser le budget participatif comme avancée démocratique, en favoriser son émergence. Promouvoir les valeurs communes et partagés ainsi que les grands principes fondateurs de ce RNBP au niveau national et international. Ses valeurs et principes sont inscrit dans la Charte du RNBP validée en 2019 à Paris ;
- œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget Participatif ;
- permettre l'échange des bonnes pratiques entre les acteurs (à travers la mutualisation de moyens et outils, croisement d'expérience, etc.). Le réseau doit

également être utile aux habitants qui participent au budget participatif et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche ;

- constituer une base documentaire commune.

Le montant de l'adhésion est libre.

Une grille indicative est proposée aux collectivités qui adhèrent.

\*\*\*

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adhérer à l'association du Réseau national des budgets participatifs pour un montant annuel de 300 €.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur, après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire : messieurs Yves FORMENTIN-MORY, titulaire, et Uisant CREQUER, suppléant, représenteront la commune de Quimper au sein de l'association « Réseau National des Budgets Participatifs ».